



ASSIGNATIONS DES COMMISSAIRES NATIONAUX : PISTE

Approuvé:	8 Avril 2005	N° de politique: COCC4
Dernière version approuvée:	20 Janvier 2018	Pages: 5
Date de la dernière révision:	5 Décembre 2023	

1. OBJECTIF

- 1.1 Établir les lignes directrices et les critères de sélection pour l'assignation des commissaires de niveau national et international aux épreuves sur piste de sanction nationale et internationale.

2. PRINCIPES

- 2.1 Toute personne souhaitant être assignée aux épreuves sur piste nationales et internationales par le COCC devrait être au courant du processus d'assignation. Le COCC établira les lignes directrices du processus d'assignation, réexaminera ces lignes directrices sur une base annuelle et ajustera les critères si nécessaire.

3. CHAMP D'APPLICATION

- 3.1 Cette politique s'applique à tous les commissaires piste nationaux et élites nationaux canadiens et résidents au Canada, ainsi qu'à tous les commissaires piste internationaux, qui sont admissibles à être assignés à des épreuves sur piste de sanction nationale et internationale par CC par l'intermédiaire du COCC.

Cette politique ne décrit pas le processus d'assignation des commissaires par l'UCI ou par les OPS.

4. DÉFINITIONS

- 4.1 **CC:** Cyclisme Canada
- 4.2 **COCC:** Comité des Officiels de Cyclisme Canada
- 4.3 **OPS:** Organisme provincial de sport. Reconnu par CC comme étant l'organisme responsable de l'administration du cyclisme dans une province ou un territoire.
- 4.4 **UCI:** Union Cycliste Internationale
- 4.5 **Commissaire piste national:** un commissaire piste qui a suivi un cours accrédité de commissaire national, a satisfait aux exigences requises pour devenir commissaire piste

de niveau national tel que défini par le COCC et qui figure sur la liste actuelle des commissaires piste nationaux.

- 4.6 Commissaire piste élite national:** un commissaire piste auquel le statut de commissaire élite national (piste) a été attribué par l'UCI et qui figure sur la liste actuelle des commissaires élites nationaux piste approuvé par CC.
- 4.7 Commissaire piste international:** un commissaire piste auquel l'UCI a attribué le statut de commissaire piste international et qui figure sur la liste actuelle des commissaires piste internationaux approuvés.
- 4.8 Course nationale:** une épreuve sur piste ayant reçu une sanction nationale et figurant sur le calendrier national de CC, par exemple nos Championnats nationaux.
- 4.9 Course internationale:** une épreuve sur piste sanctionnée par l'UCI par l'intermédiaire de CC et qui figure sur le calendrier international.
- 4.10 Zone :** Une région au Canada définie par le COCC.

5. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

- 5.1** Le COCC s'engage à se conformer aux standards et à affecter par des moyens équitables des commissaires piste qui sont aptes à exercer avec efficacité le rôle de commissaire national à une épreuve sur piste. Le COCC s'engage à récompenser l'excellence et à promouvoir ses meilleurs commissaires pour assurer une croissance soutenue et le plus haut niveau d'arbitrage sportif à toutes les épreuves.
- 5.2** La responsabilité des assignations par CC repose sur le personnel de CC responsable des commissaires. Le COCC conserve l'approbation finale.

6. DISPOSITIONS

6.0 DISPONIBILITÉ

- 6.0.1** Le COCC doit indiquer les affectations disponibles pour les commissaires selon 3.1.
- 6.0.2** Les affectations disponibles doivent être classées par zone.
- 6.0.3** Les commissaires doivent indiquer leur disponibilité pour les affectations au COCC en fonction de la zone dans laquelle ils résident et avec les spécifications du COCC. À des fins de développement, les commissaires peuvent également indiquer leur volonté d'assister à des événements en dehors de leur zone.
- 6.0.4** Seuls les commissaires qui ont indiqué leur disponibilité doivent être pris en compte pour les affectations, sauf si une affectation est faite pour des raisons de développement.

6.1 PROCÉDURES D'ASSIGNATION POUR LES ÉVÉNEMENTS NATIONAUX ET ESSAIS DE RECORD DE L'HEURE

- 6.1.1 Pour ces événements, le président du collège des commissaires sera désigné par le COCC. Pour les essais de record de l'heure au Canada, le COCC désignera un (1) commissaire international comme président du collège des commissaires, et deux (2) commissaires nationaux.
- 6.1.2 D'autres postes peuvent être comblés par le COCC si une province ne dispose pas de suffisamment de commissaires d'expérience qualifiés pour remplir tous les postes requis.
- 6.1.3 Des efforts seront déployés, quand possible, pour assigner des commissaires demeurant à proximité raisonnable de l'épreuve afin de minimiser les coûts de déplacement.
- 6.1.4 La maîtrise du français sera prise en considération lorsqu'on assignera des commissaires au Québec et dans certaines régions du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario.
- 6.1.5 Les membres du collège des commissaires seront affectés par les OPS hôtes. Ces commissaires seront au minimum de niveau national (piste). L'OPS assignera également deux adjoints de niveau provincial.
- 6.2 Procédures d'assignation pour les événements internationaux
- 6.2.1 Le collège des commissaires sera assigné par l'UCI ou COCC, selon le règlement UCI.
- 6.2.2 Le COCC assignera en priorité des commissaires piste internationaux. Si les postes ne peuvent être remplis par des commissaires piste internationaux, des commissaires piste élite nationaux ou piste nationaux peuvent être assignés sous réserve du règlement en vigueur par l'UCI et en concordance avec la formule de priorisation de l'UCI. Dans cette situation, la priorité devrait être aux commissaires piste élite nationaux. Les mêmes critères de sélection que ceux décrits en 6.2.3 s'appliquent
- 6.2.3 En assignant les commissaires à des événements internationaux, tous les commissaires doivent avoir un niveau de commissaire piste national, le COCC prendra les critères ci-dessous en considération:
- Le commissaire doit détenir une licence en règle. Il ne doit faire l'objet d'aucune note disciplinaire contre eux.
 - Habiletés et mérite
 - Exigence en matière de développement et de formation
 - Exigences spécifiques de la surveillance
 - Exigences prescrites par les règlements UCI
 - Proximité géographique de l'épreuve
 - Disponibilité

- 6.2.4** La maîtrise du français sera prise en considération lorsqu'on assignera des commissaires au Québec et dans certaines régions du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario.
- 6.2.5** L'OPS hôte devra en plus assigner 6 commissaires, au moins 2 commissaires doivent être au minimum de niveau piste national. Ce nombre peut être supérieur si requis selon les règlements UCI.
- 6.2.6** Pour les essais de record de l'heure du monde, le président du collège des commissaires sera désigné soit par l'UCI, soit par le COCC. Le COCC désignera deux (2) commissaires nationaux supplémentaires pour chaque essais.

6.3 PROCÉDURES D'ASSIGNATION POUR LES CHAMPIONNATS NATIONAUX

- 6.3.1** Le COCC assignera chacun des cinq membres du collège des commissaires. Chaque personne sera assignée à l'une des fonctions suivantes: président du collège des commissaires, commissaire au départ, secrétaire, juge à l'arrivée, juge arbitre.
- 6.3.2** Au moins un membre du collège des commissaires doit provenir d'une instance autre que l'OPS hôte.
- 6.3.3** Les postes du président du collège des commissaires et de commissaire au départ doivent être occupés par des commissaires piste de niveau international.
- 6.3.4** En assignant les autres membres du collège des commissaires, qui doivent être des commissaires piste de niveau national ou supérieur, le COCC prendra en considération les critères suivants :
- Le commissaire doit détenir une licence en règle. Il ne doit faire l'objet d'aucune note disciplinaire contre eux.
 - Le président du collège de commissaire et le commissaire au départ doivent être de niveau UCI commissaire piste.
 - Habiletés et mérite
 - Exigences en matière de développement et de formation
 - Exigences spécifiques de la surveillance
 - Proximité géographique de l'épreuve
 - Disponibilité
- 6.3.5** La maîtrise du français sera prise en considération lorsqu'on assignera des commissaires au Québec et dans certaines régions du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario.
- 6.3.6** La fédération provinciale hôte devra en plus assigner 4 commissaires qui seront au minimum de niveau provincial. Ce nombre pourrait être augmenté à la demande du

COCC, de CC ou du président du collège des commissaires de l'épreuve, après consultation avec le COCC.

6.4 CONSIDÉRATIONS DISCIPLINAIRES

- 6.4.1 En assignant les commissaires pour un événement, le COCC tiendra compte de toute action disciplinaire qui existe contre un commissaire provenant de la fédération provinciale, de CC, de l'UCI ou de toute autre structure que le COCC juge avoir un effet légitime sur le sport, son image ou sa conduite.
- 6.4.2 Les commissaires qui ne font pas parvenir au COCC les rapports de course et/ou les résultats de course exigés, selon le cas, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve, pourront être retirés de la liste de commissaires aptes à être assignés pour des événements.
- 6.4.3 Nonobstant les dispositions ci-dessus, toute conduite qui enfreint cette politique est sujette aux actions identifiées dans d'autres politiques et procédures de CC, y compris, mais sans s'y limiter, la politique relative aux plaintes et à la discipline.

7. RÉVISION ET APPROBATION

- 7.1 Cette politique sera révisée au moins une fois chaque année.
- 7.2 En dehors du cycle régulier de révision, une révision peut être demandée par le COCC.
- 7.3 Cette politique a été approuvée par le Comité des Officiels de Cyclisme Canada le 6 décembre 2005.
- 7.4 Date de la dernière révision: 5 décembre 2023.
- 7.5 Responsable du développement de la politique d'origine : Louise Lalonde